

Arrêté municipal n° 20262108 du 21 août 2026
portant interdiction temporaire de stationnement rue de la Poste et rue de la Mairie

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 ;

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée, réalisés par le département sur les routes départementales n° 34 et n° 213, au niveau de la rue de la Poste, entre la place de la Bascule et la place du Coin du Four incluse, ainsi que rue de la Mairie, nécessitent, pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier, l'interdiction temporaire du stationnement des véhicules sur les voies concernées ;

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de prendre les mesures nécessaires à la sécurité et à la commodité du passage sur les voies publiques situées en agglomération ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules est interdit :

- rue de la Poste, de la place de la Bascule jusqu'à la place du Coin du four incluse,
- et rue de la Mairie, sur toute sa longueur,

le lundi 24 août 2026, entre 7 heures et 16 heures.

Article 2 : La signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction de stationnement sera mise en place et maintenue en état par le département, maître d'ouvrage des travaux, avant le commencement de ceux-ci.

Article 3 : L'accès des véhicules de secours et des services d'urgence devra être maintenu en permanence.

Article 4 : Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur

Article 5 : Le présent arrêté sera publié, affiché et transmis au représentant de l'État dans le département.

Article 6 : Le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie de Bram sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cenne-Monestiés, le 21 août 2026

Le maire,
Laurent GRANGER



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Picot, CS 99 002, 34 063 Montpellier Cedex 02, ou par voie électronique sur le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours valant rejet de ce dernier).